



REGLEMENT INTERIEUR DE MARCHE ET DECOUVERTE

Objet du règlement intérieur :

L'association Marche et Découverte a pour vocation de faciliter les rencontres, les dialogues, les échanges et de développer le lien social à l'occasion de sorties pédestres et culturelles, pour le bien-être de ses membres.

En complément des statuts de l'association, l'objet du présent règlement intérieur est de définir les quelques règles nécessaires au bon fonctionnement de l'association et au bon déroulement des activités. Il précise :

- La période d'activité de l'association,
- L'organisation des randonnées, notamment les règles de comportement et de sécurité ainsi que les conditions relatives à leur participation,
- Les conditions et les engagements personnels relatifs à l'adhésion à Marche et Découverte,
- Les règles relatives à la gestion des données et l'engagement des responsables.

Période d'activité de l'association

Marche et Découverte organise des sorties régulières du 1^{er} jeudi de septembre au dernier jeudi de juin sauf les jours fériés et pendant la période des fêtes de fin d'année (arrêt des randonnées le dernier jeudi avant Noël, reprise le 1^{er} jeudi après le jour de l'an).

Les sorties ont traditionnellement lieu le jeudi et exceptionnellement d'autres jours notamment dans le cas de la sortie annuelle.

Les sorties sont annoncées à l'avance sur le site de l'association (voir chapitre « communication »).

Organisation des randonnées :

Préambule :

Les randonnées et les visites sont organisées et conduites par des bénévoles de l'association, avec l'approbation d'un membre du Bureau, le cas échéant avec le concours d'un guide professionnel.

Il est souhaitable que tous les membres soient acteurs et participent à la logistique de Marche et Découverte en fonction de ses souhaits et de ses disponibilités. En particulier : suggérer des randonnées, des visites, des améliorations sur différents points, etc., les organiser avec le concours du Bureau.

Caractéristiques et profil des randonnées :

Les sorties se font sur des distances comprises généralement entre 7 et 20 km environ avec des dénivelés faibles ou modérés. La vitesse moyenne ne dépasse généralement pas 4 km/h. Chacun marche à son rythme et des regroupements s'effectuent périodiquement. Elles comportent, le cas échéant, des visites (culturelles, industrielles, etc.).

Les différents types de sorties :

- **Sur une demi-journée** (généralement le jeudi après-midi) sur une distance de 7 à 11 km, soit 2h à 3h de marche. Sauf cas particulier, le départ a lieu des Bois Noirs à Mareil-Marly (rendez-vous à 13h30 pour un départ à 13h45). Pour les randonnées dont le point de départ ne se situe pas à cet endroit, il est recouru au covoiturage jusqu'au point de ralliement défini par l'organisateur.

- **Sur une journée complète** (fréquence mensuelle généralement le dernier jeudi du mois, sauf exception pour des raisons logistiques d'organisation) sur une distance de 15 à 20 km environ (cette distance est généralement réduite lorsque la randonnée inclut une visite).

Le point de départ est rejoint soit par les transports en commun, soit en co-voiturage. Le repas de midi est pris sous forme de pique-nique, ou au restaurant (période froide).

- **Sur plusieurs jours** (généralement 1 chaque année). La durée du séjour varie de 4 à 6 jours en moyenne, les randonnées ne dépassent en principe pas 20 km par jour. Le programme de ces séjours est défini sous la responsabilité de l'association ; certaines prestations peuvent être achetées à des organismes agréés.

2

Conditions particulières, restrictions :

Les frais éventuels de transport, restauration et visite sont à la charge des participants.

- En cas de co-voiturage, qui s'effectue sous la seule responsabilité du conducteur du véhicule les participants s'arrangent avec le covoitureur. Il est souhaitable d'alterner et/ou partager les frais (par exemple, sur la base des chiffres donnés par Via Michelin). De plus, il est fortement recommandé de disposer d'un téléphone portable allumé et à portée de main d'un passager à bord de chaque voiture.
- Les séjours annuels sont proposés tous frais compris aux participants (sauf frais de déplacement, notamment de co-voiturage).
- Les sorties, en particulier celles sur une journée complète, peuvent faire l'objet d'une limitation du nombre de participants (capacité du restaurant, taille du groupe pour une visite, etc.). Dans ce cas, les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée de l'inscription, éventuellement accompagnée du règlement du prix du restaurant et/ou des visites des sites.

L'inscription à un séjour ainsi que la participation à une sortie ou une visite entraîne l'acceptation du programme et de ses modalités dans son intégralité.

En cas de désistement d'un participant, le remboursement des sommes engagées est effectué après déduction des conséquences financières pour l'ensemble du groupe et en tenant compte, le cas échéant, de la prise en charge de l'assurance individuelle.

Règles applicables lors des sorties, sécurité :

Il convient que chacun respecte les règles de bienséance et de sécurité, en particulier :

- Être à l'heure au lieu de rendez-vous fixé,
- Ne pas fumer ni vapoter,
- Ne pas venir avec son animal de compagnie,
- Disposer d'un équipement cohérent pour la sortie prévue en fonction de la météo annoncée (chaussures de marche, pantalon long, vêtements de pluie, lunettes et crèmes solaires, couvre-chef, gants, etc.), sans oublier ce qu'il faut pour s'hydrater, voire se restaurer,
- Avoir toujours avec soi sa licence FFRP et, le cas échéant, la copie de l'ordonnance en cas de suivi de traitement ou la carte d'identification en cas de port de prothèse,

De plus, au cours de la randonnée chacun respecte impérativement :

- Les consignes de l'organisateur responsable qui est seul maître à bord ; celui-ci fait respecter les règles de prudence et de bonne conduite dans la nature (comme celles de la rubrique Eco-citoyenneté du site de l'Office National des Forêts et/ou les recommandations de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre). En particulier :
 - Ne jeter aucun papier et ramener tous vos déchets (y compris lors des pique-niques),
 - Laisser les lieux de votre pique-nique aussi propres que vous souhaitez les trouver,
 - Ne pas cueillir les fleurs, contentez-vous de les identifier et de les photographier,
 - Suivre les sentiers, ne pas distancer ou s'éloigner du groupe,
 - Refermer les barrières et respecter les clôtures ainsi que les propriétés privées,
 - Faire attention aux risques d'incendie (mégots, allumettes, feux).
- Lors d'un parcours bref le long d'une route, la règle de marche qui se fait en file indienne, sur le bas-côté, côté gauche de la chaussée. Dans les autres cas, marcher côté droit, en formation organisée et signalée.
- Ne jamais quitter le groupe de randonneurs sans en avertir l'organisateur. Ce dernier devra alors prendre toute disposition pour s'assurer que votre retour se fera en toute sécurité.

3

Adhésion à Marche et Découverte :

Elle se fait à tout moment de l'année pour les nouveaux adhérents et en début de saison (septembre) pour les renouvellements. Chaque membre doit fournir :

- le formulaire d'inscription (voir le site de l'association) rempli et signé,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre,
- le montant de la cotisation annuelle qui intègre le coût de la licence FFRP, l'assurance IRA (responsabilité civile, accidents corporels, dommages matériels, assistance) et la logistique de Marche et Découverte.

Nota : il est possible de consulter les détails concernant les couvertures offertes par l'assurance sur le site de la FFRP.

Les candidats à l'adhésion peuvent faire un essai préalable en participant à une sortie d'une demi-journée uniquement. Ils sont couverts par l'assurance au même titre que les autres participants. Cette participation exceptionnelle est conditionnée à l'accord préalable d'un membre du Bureau. L'organisateur de la randonnée s'assure que cette condition est remplie.

Communication / Protection des données / Engagement des responsables

Les vecteurs de communication :

L'Association communique avec ses membres au moyen de différents vecteurs :

- Le site de Marche et Découverte (www.club.quomodo.com/marche-decouverte) fournit les différentes informations relatives aux sorties organisées (demi-journée, journée entière), le formulaire d'adhésion, les tarifs, etc. Une partie du site est accessible aux seuls adhérents au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe fourni par le Bureau lors de l'adhésion. Diverses fonctionnalités / informations sont disponibles :
 - Messagerie à destination du Bureau et boîte à suggestion,
 - Calendrier des sorties (passées et à venir),
 - Statuts, règlement intérieur, questionnaire santé, comptes-rendus du Bureau,
 - Annuaire des membres,
 - Archives relatives aux randonnées effectuées et documentation (guides),
 - Photos prises lors des randonnées,
 - Informations relatives au séjour annuel.
- La messagerie classique sur Internet, utilisée notamment pour les inscriptions aux sorties pour lesquelles le nombre de participants est limité, mais également pour toute information qu'il convient de porter rapidement à la connaissance de tout ou partie des adhérents (convocation AG, etc.).
- Par tout autre moyen (annonce verbale lors des randonnées, téléphone, courrier postal, etc.) en complément de ceux-ci-dessus.

Protection des données individuelles

Conformément à la Règlementation Générale sur la Protection des Données (RGPD), les données individuelles communiquées lors de l'adhésion par chaque adhérent font l'objet d'un traitement destiné à la FFRP et à Marche & Découverte en vue de l'établissement de la licence annuelle pour la pratique de la randonnée pédestre. Tout ou partie de ces informations peuvent être transmises à des partenaires de ces organismes notamment dans le cadre de séjours, visites et autres manifestations mis en place à l'initiative de l'association. Les informations relatives aux coordonnées géographique, téléphonique et informatique sont accessibles à tous les membres de l'association.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à l'association « Marche & Découverte ».

Les membres du Bureau et certaines personnes qui ont reçu délégation du Bureau pour remplir certaines fonctions (par exemple : administrateur du site, responsable tourisme, etc. lorsqu'elles ne sont pas déjà membres du Bureau) peuvent avoir accès aux données individuelles des membres.

Les membres de l'association ne doivent en aucun cas utiliser les données personnelles des autres membres pour des motifs autres que ceux en rapport avec l'activité de l'association sans l'accord exprès du Bureau. En particulier l'envoi de messages annonçant des événements, contenant des photos où apparaissent des adhérents requiert l'aval préalable du Bureau. Ce dernier, après en avoir délibéré le cas échéant, peut en assurer directement la diffusion, donner son autorisation ou non, censurer tout ou partie du contenu du message.

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de ne pas envoyer de messages sur la base de listes affichant en clair les adresses électroniques des membres de l'association mais de créer des groupes à cet effet.

En cas de constat de non-respect des règles relatives à la protection des données, le Bureau doit en être informé. Le Bureau décide des suites à donner. En aucun cas, la personne constatant l'anomalie n'est habilitée à agir directement.

Engagement des responsables

Le Président et les membres du Bureau ont la responsabilité de la gestion et du fonctionnement de l'association conformément aux articles 12 à 14 des statuts. Ils ont également la mission de faire respecter le présent règlement intérieur. Cette responsabilité s'étend aux personnes ayant reçu, le cas échéant, délégation de certaines responsabilités comme indiqué précédemment dans la limite du champ de cette délégation.

Le Bureau s'assure que tous les membres ont bien déclaré, lors de leur adhésion ou du renouvellement de celle-ci, avoir pris connaissance du présent Règlement intérieur.